

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 6 février 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, est absente de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-026Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023
- 1.4 Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie – Année 2023

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation de signatures – Entente de services – Services informatiques – 2023 à 2025
- 3.2 Autorisation – Renouvellement d'abonnement – Portail Rezilio Manager – 2023-2025
- 3.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Lot numéro 6 545 188 du Cadastre du Québec
- 3.4 Autorisation de signature – Contrat de prestation de service – Implantation d'une station de remplissage de liquide lave-glace – McMasterville

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation du dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} au 27 janvier 2023
- 4.3 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$
- 4.4 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$
- 4.5 Autorisation – Augmentation de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$

6. RÈGLEMENT**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Utilisation de la cour avant secondaire – 358, rue de la Belle-Source – Lot 4 495 138 – Zone R-11
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne détachée – Lot 6 417 530 – 751-801, boulevard Laurier – Zone MXT-8
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 6 417 530 – 751-801, boulevard Laurier – Zone MXT-8
- 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 7.6 **RETIRÉ** – Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Autorisation – Grille salariale 2023 – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier
- 8.2 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne juridique – Services juridiques et du greffe – Poste temporaire – Remplacement de congé de maternité
- 8.3 Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics
- 8.4 Autorisation – Modifications – Structure des postes de responsables aquatiques – Ajustements des primes de responsabilité – Postes saisonniers – Période estivale 2023

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple
- 9.2 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

- 9.3 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple
- 9.4 Autorisation – Provision pour imprévus – Surveillance – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple
- 9.5 Autorisation – Octroi de contrat – Balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de McMasterville
- 9.6 Autorisation – Disposition de bien – Remorque

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2023
- 10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Association des camps du Québec

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Rejet de soumission – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2023

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question qui leur est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-027

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-028

Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un enjeu social important et qu'il est essentiel de soutenir les initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* visent à mobiliser et sensibiliser la population sur la réussite éducative et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ces *Journées de la persévérance scolaire* sont l'occasion de nous rappeler que parfois un simple geste d'encouragement à persévérer peut avoir un impact positif très important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

De proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 « *Journées de la persévérance scolaire* »;

D'encourager les jeunes, les parents, les enseignants, les directions d'écoles, les intervenants, les citoyens, à se reconnaître comme des facteurs de persévérance scolaire en favorisant la mise en oeuvre d'actions concrètes au soutien de la persévérance scolaire;

De reconnaître les actions et l'engagement des différents intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire;

QU'une lettre soulignant l'importance des efforts quotidiens et la fierté reliée à la persévérance scolaire soit envoyée par monsieur le maire Martin Dulac aux fins d'encourager et de soutenir la réussite éducative des écoliers et étudiants dans les deux (2) écoles situées sur le territoire de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-029

Autorisation – Contribution financière – Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie le 20 janvier 2023,

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre auprès de jeunes familles monoparentales et de jeunes provenant de milieux défavorisés;

CONSIDÉRANT le grand nombre de demandes d'accompagnement auprès de l'organisme et que celui-ci ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de rendre accessibles des services d'aide pour ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 375 \$ à titre de contribution financière à l'organisme Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-030

Autorisation de signatures – Entente de services – Services informatiques – 2023 à 2025

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir les services d'un technicien en informatique afin de pallier aux différents problèmes informatiques pouvant survenir en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'entreprise Info-Tech2 viendra à échéance le 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services obtenus de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une nouvelle entente de service pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, intervienne entre les parties, fixant les termes et conditions entourant lesdits services informatiques à être rendus à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de services avec l'entreprise Info-Tech2 pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, fixant les termes et conditions entourant lesdits services informatiques à être rendus à la Municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-031

Autorisation – Renouvellement d'abonnement – Portail Rezilio Manager – 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite renouveler son abonnement au portail Rezilio Manager pour l'application du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT le renouvellement d'abonnement et l'offre de service reçu de l'entreprise Rezilio Technologie inc. pour le portail Rezilio Manager en date du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'abonnement pour le portail Rezilio Manager à l'entreprise Rezilio Technologie inc., pour un montant de 8 099,93 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 1^{er} février 2023;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-032

Autorisation de signature – Acte de vente – Lot numéro 6 545 188 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'offre d'achat et la contre-offre acceptées le 11 décembre 2022 pour la vente du lot 6 545 188 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot fait partie du domaine privé de la Municipalité selon la résolution numéro 2022-381 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 545 188 du Cadastre du Québec à monsieur Samuel Viens et madame Marie-Noëlle Allard, au montant de 11 091,42 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions du projet d'acte de vente soumis;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-033

Autorisation de signature – Contrat de prestation de service – Implantation d'une station de remplissage de liquide lave-glace – McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son objectif de créer une ville intelligente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire l'utilisation de plastique à usage unique sur son territoire afin de réduire l'empreinte carbone;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte un rôle de leader dans la lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de prestation de service entre l'entreprise Cristal Innovation inc. et la Municipalité de McMasterville pour l'implantation d'une station de remplissage de liquide lave-glace sur le territoire de la Municipalité;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-034

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 6 février 2023 pour un montant total de 833 865,02 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-035

Acceptation du dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} au 27 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} au 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} au 27 janvier 2023, portant le numéro STF-2023-03.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-036

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 850 000 \$ pour la réalisation des travaux liés à la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne);

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 850 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$, pour la réalisation des travaux liés à la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne), dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-037

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 116 000 \$ pour la surveillance et les travaux de sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 116 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$, pour la surveillance et les travaux de sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne), dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-038

Autorisation – Augmentation de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT l'entente de services bancaires en vigueur avec la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT le montant actuel autorisé de 300 000 \$ pour une marge de crédit prévu à ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 300 000 \$ pourrait être nécessaire afin de combler les besoins de liquidité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve le rehaussement du montant autorisé de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, pour un montant total autorisé de 600 000 \$, au taux d'intérêt prévu à l'entente de services bancaires en vigueur;

QUE madame France Desautels CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 440-00-2023.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-039

Demande de dérogation mineure – Utilisation de la cour avant secondaire – 358, rue de la Belle-Source – Lot 4 495 138 – Zone R-11

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 138 afin de régulariser la présence d'une bonbonne de propane en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.19 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, interdit l'installation d'une bonbonne de propane en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation 2022-274 a été délivré le 14 novembre 2022 pour l'installation de ladite bonbonne de propane, que celui-ci a été révoqué le 29 novembre 2022 dû à une erreur d'interprétation de la part des Services de l'urbanisme et du développement durable, mais que malheureusement les requérants affirment que la bonbonne avait déjà été installée pendant cet intervalle;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque la propriété est située sur un coin de rue et possède donc une cour avant et une cour avant secondaire et que le mur arrière du bâtiment ne permet pas l'installation d'une bonbonne de propane conformément à la Norme CSA B 149.2;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-07 datée du 24 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la présence d'une bonbonne de propane en cour avant secondaire, sur le lot 4 495 138, alors que l'article 4.19 du Règlement de zonage 382, tel que modifié, interdit cette installation, et ce, sans frais étant donné qu'un certificat d'autorisation avait été délivré par la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-040

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne détachée – Lot 6 417 530 – 751-801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 6 417 530 afin d'y installer une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT les plans, préparés par Groupe Enseignes Dominion, numéros de dessins DS669888-2, datés du 24 novembre 2022 et reçus le 16 décembre 2022 ainsi que les ajustements effectués par les Services de l'urbanisme et du développement durable à la suite d'une discussion avec le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nécessite aucun abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-03 datée du 24 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, reçu le 30 janvier 2023, démontrant qu'un aménagement paysager d'une superficie de quatre (4) mètres carrés, composé de trois (3) espèces d'arbustes et/ou de vivaces, dont au moins une produit des fleurs, sera aménagé à la base de l'enseigne détachée, conformément à l'une des conditions énumérées dans la résolution numéro CCU-2023-03 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 6 417 530 et visant à installer une enseigne détachée, le tout aux conditions suivantes :

- Que les arbres existants de chaque côté de l'emplacement proposé soient conservés;
- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre des superficies d'affichage supérieures aux normes prescrites;

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de six cents dollars (600 \$) soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-041

Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 6 417 530 – 751-801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 6 417 530 afin d'y installer une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT les plans, préparés par Groupe Enseignes Dominion, numéros de dessins DS669888-2, datés du 24 novembre 2022 et reçus le 16 décembre 2022 ainsi que les ajustements effectués par les Services de l'urbanisme et du développement durable à la suite d'une discussion avec le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la partie A de l'enseigne représente 38 % de la superficie de celle-ci alors que l'article 10.17 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que la partie A doit représenter un minimum de 40 % de la superficie de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la partie B de l'enseigne représente 62 % de la superficie de celle-ci alors que l'article 10.17 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que la partie B doit représenter un maximum de 60 % de la superficie de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne possède une aire totale d'affichage de 10,73 mètres carrés alors que l'article 10.18 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que l'aire d'affichage totale maximale est de 7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 364 sur les dérogations mineures pour l'obtention d'une telle dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-04 datée du 24 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée dont la superficie de la partie A est de 38 %, la superficie de la partie B est de 62 % et dont l'aire totale d'affichage est de 10,73 mètres carrés, sur le lot 6 417 530, pour le Carrefour Laurier, situé aux 751 à 801, boulevard Laurier, le tout conditionnellement à ce que la demande de PIIA soit également approuvée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-042

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 200 afin de construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel et de réaliser l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et que celle-ci sera présentée au comité de démolition lors d'une date ultérieure;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation incluant le stationnement, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute 7697, daté du 15 décembre 2022 et révisé le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, préparé par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant le numéro de dessin A1 et reçu le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant les numéros de dessins A2 à A8 et datés du 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas certains objectifs et critères du règlement sur les PIIA, notamment :

- le projet ne permet pas de minimiser les îlots de chaleur;
- l'ensemble des façades n'est pas traité avec la même qualité de matériaux de revêtement et le même niveau de détail et d'ornementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-05 datée du 24 janvier 2023, recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long ;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 200 et visant à construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel afin qu'un projet modifié des élévations soit présenté lors d'un comité consultatif d'urbanisme ultérieur.

« ADOPTÉE »

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 200 –
740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

RETIRÉ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-043

Autorisation – Grille salariale 2023 – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers et étudiants à temps partiel ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale du personnel non prévue à la grille salariale, document RH-2023-01, du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501, et ce, à compter du dimanche 5 février 2023;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-044

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne juridique – Services juridiques et du greffe – Poste temporaire – Remplacement de congé de maternité

CONSIDÉRANT QUE la technicienne des Services juridiques et du greffe s'absentera pour un congé de maternité et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT l'avis écrit de la technicienne des Services juridiques et du greffe relativement à sa période d'absence;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste temporaire à temps plein de technicien.ne juridique pour un remplacement de congé de maternité;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'embauche d'un.e technicien.ne des Services juridiques et du greffe, à titre de salarié.e temporaire, à temps plein, pour une durée approximative de cinquante-deux (52) semaines, incluant une période de formation et de transition, le tout, aux taux et conditions prévus à la convention collective et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-045

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux espaces publics et récréatifs est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de préposé aux services techniques et des espaces publics;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-046

Autorisation – Modifications – Structure des postes de responsables aquatiques – Ajustements des primes de responsabilité – Postes saisonniers – Période estivale 2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-360 lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 autorisant l'ouverture des postes de responsables de camp de jour et de la piscine ainsi que de leurs adjoints afin de préparer le processus de sélection du personnel estival ainsi que la programmation estivale 2023 pour les activités du camp de jour et des activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure des postes de responsables aquatiques ainsi que les taux reliés à la prime de responsabilité accordée aux responsables aquatiques, camp de jour et d'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine, des bâtiments et des autres espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ces modifications salariales;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise la nouvelle structure des postes de responsables aquatiques, soit la création de deux (2) postes de co-responsables pour une banque maximale de 520 heures, et ce, pour la période débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 21 août 2023 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 27 août 2023);

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement de la prime de responsabilité au montant de 5 \$/heure pour le/la responsable du camp de jour et des co-responsables aquatiques;

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement de la prime de responsabilité au montant de 2,50 \$/heure pour les postes de chefs sauveteurs, d'adjoints au responsable du camp de jour et chef d'équipe d'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine, des bâtiments et des autres espaces municipaux;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 11 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses reliées à la modification de la structure des postes de responsables aquatiques ainsi qu'à l'ajustement des primes de responsabilité accordées aux responsables aquatiques, du camp de jour et d'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine, des bâtiments et des autres espaces municipaux.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-047

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple ainsi que pour la réfection d'une partie de la rue Maple;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 29 novembre 2022, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des travaux pour la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M. inc., et ce, pour un montant de 2 179 571,64 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels;

QUE le contrat soit financé de la façon suivante :

- 1 370 171,29 \$, plus taxes applicables, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le tout conformément aux modalités de l'entente de collaboration entre le MTQ et la Municipalité de McMasterville;
- 809 400,35 \$, plus taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même l'appropriation de 850 000 \$ au Règlement parapluie numéro 426-00-2021 tel que prévu à la résolution numéro 2023-036 adoptée à la présente séance;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-048

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-047 adoptée à la séance du 6 février 2023 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple ainsi que pour la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne);

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple ainsi que pour la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne), le conseil municipal autorise une provision d'un montant de 200 000 \$ pour des travaux imprévus, finançable de la façon suivante :

- un montant maximal de 120 000 \$, plus taxes applicables, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le tout conformément aux modalités de l'entente de collaboration entre le MTQ et la Municipalité de McMasterville;

- un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même l'appropriation de 116 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 tel que prévu à la résolution numéro 2023-037.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-049

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-397 octroyant le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis concernant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne) au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour un montant total approximatif de 37 350 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-047 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple ainsi que pour la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux visant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne) au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour un montant total de 49 600 \$, plus taxes applicables;

QUE le contrat soit financé de la façon suivante :

- un montant maximal de 24 800 \$, plus taxes applicables, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le tout conformément aux modalités de l'entente de collaboration entre le MTQ et la Municipalité de McMasterville;

- un montant maximal de 24 800 \$, plus taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même l'appropriation de 116 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 tel que prévu à la résolution numéro 2023-037.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-050

Autorisation – Provision pour imprévus – Surveillance – Travaux de sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-049 adoptée à la séance du 6 février 2023 octroyant le mandat pour la surveillance des travaux pour la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne);

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE pour la réalisation du mandat pour la surveillance des travaux pour la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier (route 116) à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne), le conseil municipal autorise une provision d'un montant de 10 000 \$ pour des honoraires imprévus, finançable de la façon suivante :

- un montant maximal de 5 000 \$, plus taxes applicables, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le tout conformément aux modalités de l'entente de collaboration entre le MTQ et la Municipalité de McMasterville;
- un montant maximal de 5 000 \$, plus taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même l'appropriation de 116 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 tel que prévu à la résolution numéro 2023-037.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-051

Autorisation – Octroi de contrat – Balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble de son territoire pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 31 janvier 2023, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de McMasterville pour les années 2023, 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Les Entreprises Myrroy inc., et ce, pour un montant de 94 389,68 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-052

Autorisation – Disposition de bien – Remorque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir d'une remorque de fabrication domestique datant de 1999;

CONSIDÉRANT QUE la remorque en question n'a pas d'utilité pour la Municipalité depuis la fermeture du Service de sécurité incendie de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la Municipalité de procéder à la vente de cette remorque en se détachant de toute obligation légale en raison de sa fabrication domestique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la disposition de la remorque immatriculée RP60013 selon les meilleurs intérêts de la Municipalité;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-053

Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des installations lui permettant d'offrir une exposition de photos en plein air;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *La vitrine créative*, d'exposer des photos tirées d'un concours pour photographes amateurs et professionnels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise *La vitrine créative* pour la tenue d'une exposition de photos en plein air, qui se tiendra du mois de juin au 9 octobre 2023, et ce, pour un montant maximal de 3 770 \$, plus taxes applicables, le tout dans le respect du cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-054

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Association des camps du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire afin que ses jeunes citoyens puissent s'épanouir tout en tissant des liens et en créant un sentiment d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence proposé par l'Association des camps du Québec (ACQ) offre une expertise, des outils et le support nécessaires aux organismes pour la réalisation d'un camp de jour de qualité et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver son statut de membre auprès de l'ACQ et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des camps du Québec (ACQ) pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 350 \$, plus taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-055

Autorisation – Rejet de soumission – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la plantation de fleurs annuelles et l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité majeure s'est produite au cours du processus d'appel d'offres et que pour cette raison, la Municipalité se doit de rejeter la seule soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal rejette la seule soumission reçue relative à la plantation de fleurs annuelles et l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2023;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – CN – Remerciement – Proclamation – Semaine de la sécurité ferroviaire

1.1 – CN – Certificat – Ambassadeur – Sécurité ferroviaire

2 – Parrainage civique de la VR – Remerciements

3 – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne – Remerciements

4 – Remerciements – Fondation l'Intermède

5 – Lettre remerciements – Maire McMasterville

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-056

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 33.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
